

Service instructeur
Service des Actions Educatives
Et de la Jeunesse

8^{ème} Commission - N° 2006/N - 8^e/12

Service consulté

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2007
(PROGRAMME E 053)**

Résumé : Conformément à l'article L. 442-9 du Code de l'Education, les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient chaque année d'une subvention de fonctionnement général, versée sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

Notre assemblée attribue également, aux collèges privés, une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs, ainsi qu'une subvention au titre des foyers socio-éducatifs.

Le montant total des subventions de fonctionnement s'élève à **2.113.970 €**
- **2.035.299 €** pour le fonctionnement général,
- **73.235 €** pour l'utilisation des installations sportives,
- **5.436 €** pour les foyers socio-éducatifs.

I. La subvention de fonctionnement général

A) Les données législatives et réglementaires

Conformément à l'article L. 442-9 du Code de l'Education, la subvention de fonctionnement général des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

La loi précise que cette subvention de fonctionnement est « majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés ».

Par décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, cette majoration est fixée à 5 %.

B) Les données chiffrées

En 2007, la subvention par élève est égale à 310,07€ (274,60€ en 2006), conformément aux données suivantes :

<u>Subventions aux collèges publics en 2007 :</u>	Montants
Viabilisation	4 141 448€
Autres dépenses (y compris CDI et TICE)	4 501 205€
Rattrapage viabilisation	215 391€ *
Collège de MONTREUX-CHÂTEAU	11 548€ *
Enseignement de la technologie	95 965€
Structures-relais	26 142€
TOTAL	8 991 699€
Nombre d'élèves des collèges publics	30 448
Total par élève	295,31€
Total par élève, après majoration de 5 %	310,07€

* montants effectivement versés en 2006.

Les effectifs des collèges privés sont, en 2006-2007, de 6 564 élèves (6 518 en 2005-2006). La subvention totale s'élève, par conséquent, à **2.035.299€**, détaillée de la manière suivante :

Etablissement	Effectifs 2006-2007	Subvention 2007
Ecole des Missions – BLOTZHEIM	332	102 943 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	548	169 918 €
Collège Saint-André – COLMAR	657	203 716 €
Institution Saint-Jean – COLMAR	428	132 710 €
Institution Champagnat – ISSENHEIM	731	226 661 €
Institution Don Bosco – LANDSER	539	167 128 €
Collège Jean XXIII – MULHOUSE	788	244 335 €
Collège Jeanne d'Arc – MULHOUSE	720	223 250 €
Institution Sainte-Marie – RIBEAUVILLE	247	76 587 €
Institution Sainte-Ursule – RIEDISHEIM	565	175 190 €
Institution Saint-Joseph – ROUFFACH	311	96 432 €
Collège Episcopal – ZILLISHEIM	698	216 429 €
TOTAL	6 564	2 035 299 €

II. La subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, notre assemblée accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2007, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subvention de **73.235€**, détaillé de la manière suivante :

Collèges	Nombre total d'élèves 2006-2007	Nombre d'élèves de 6 ^e	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
	a	b	c	d = 13,90 €/élève	e = 14,60 €/élève de 6 ^e	f = c + d + e
Ecole des Missions – BLOTZHEIM (1)	332	91	3 774 €	4 615 €	1 329 €	9 718 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	548	137	2 295 €		2 000 €	4 295 €
Collège Saint-André – COLMAR	657	166	2 295 €		2 424 €	4 719 €
Institution Saint-Jean – COLMAR	428	107	2 295 €		1 562 €	3 857 €
Institution Champagnat – ISSENHEIM	731	204	2 295 €		2 978 €	5 273 €
Institution Don Bosco – LANDSER	539	136	2 295 €		1 986 €	4 281 €
Collège Jean XXIII – MULHOUSE	788	203	2 295 €		2 964 €	5 259 €
Collège Jeanne d'Arc – MULHOUSE	720	191	2 295 €		2 789 €	5 084 €
Institution Ste-Marie – RIBEAUVILLE (2)	247	55	7 548 €	3 433 €	803 €	11 784 €
Institution Sainte-Ursule – RIEDISHEIM	565	155	2 295 €		2 263 €	4 558 €
Institution Saint-Joseph – ROUFFACH (3)	311	73	3 774 €	4 323 €	1 066 €	9 163 €
Collège Episcopal – ZILLISHEIM	698	202	2 295 €		2 949 €	5 244 €
TOTAL	6 564	1 720	35 751 €	12 371 €	25 113 €	73 235 €

- (1) le collège des Missions, à BLOTZHEIM, ne dispose que d'une salle de 300 m² ;
(2) le collège Sainte-Marie, à RIBEAUVILLE, ne dispose que d'une salle de 144 m² ;
(3) le collège Saint Joseph, à ROUFFACH, ne dispose que d'une salle de 209m².

Les subventions ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

III. La subvention pour les foyers socio-éducatifs

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, notre assemblée attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale, en 2007, à 453€. La dépense totale s'élève, pour les 12 collèges privés du Haut-Rhin, à **5.436€**.

REÇU A LA PRÉFECTURE
23 OCT. 2006

IV. Récapitulation

Objet	Montant inscrit au BP 2006	Montant à prévoir au BP 2007	Imputation budgétaire
Subvention de fonctionnement général	1 789 843 €	2 035 299 €	chapitre 65 article 65512 fonction 221
Subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés	71 938 €	73 235 €	
TOTAL	1 861 781€	2 108 534 €	

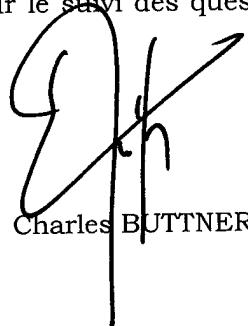
Subvention pour les foyers socio-éducatifs	5 328 €	5 436€	chapitre 65 article 6574 fonction 221
--	---------	--------	---

---oOo---

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2007 :

- 1) L'attribution d'une subvention de fonctionnement général, d'un montant total de 2.035.299 €, réparti conformément aux indications du rapport ;
- 2) L'attribution d'une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, d'un montant total de 73.235 €, réparti conformément aux indications du rapport ;
- 3) L'attribution d'une subvention de 453 € à chaque foyer socio-éducatif ;
- 4) L'inscription des crédits correspondants au BP 2007 ;
- 5) La délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi des questions relatives au fonctionnement des collèges privés, en 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER